

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES

Résidence GREEN ATTITUDE
35/37 rue Juliette Récamier
40 Bld Edouard Herriot
69800 SAINT PRIEST,

Le **28/09/2023** à **17h30**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

Salle ASL 21, Avenue Salvador Allende 69800 Saint-Priest

l'assemblée générale de la résidence **GREEN ATTITUDE** située à **35/37 rue Juliette Récamier 40 Bld Edouard Herriot 69800 SAINT PRIEST**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

Copropriétaires présents :

Mr ou Mr BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), Mr BRENAS Rémi (82), Mme CHABANEL Frédérique (198), Mr CHARLES Jean-Luc (147), M. CHASSEL Grégory (186), Mme CHOPPARD Sylvie (55), Mme COGNET Céline (81), M. ou Mme DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), Mr ou Madame DEPIERRE Simon (203), Mme DIES Christelle (121), M. ou Mme DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), Mr EL OUAZOUAZ Rachid (137), M. FANGET Corentin (102), Mme FRETEAU Frédérique (122), Mr GALOPIER Olivier (113), Mme GIRARDOT Gaelle (119), M. GOYON Alexandre (129), Commerce GRAMMATICA -DUSSSERT-OUKRID (249), S.C.I. IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), Mr JEDRZEJSKI Grégory (115), Mme JOUVE Catherine (132), Mr LAFONT Michael (219), M. LANDAUER Arthur (89), Mr MARAND Rémi (155), Mr et Madame MARRAY Brahim (134), Mr ou Madame MARTIN / COLLIN (93), Mme MAYOUD Elodie (72), Mr MAZUYER Jérémy (133), Mme MIHOUBI Hakima (154), M. MOUHAMAD Ludovic (90), Mr OULMI Mickael (91), Indivision PAYET-TAILLE (192), Mr PERRIER Michel (144), Mr PICCHIOTTINO Alexandre (82), Mr ou Madame PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), M. ou Mme POULAIN D / GUERIN M (85), Madame RAMEAU Charlène (81), Mme RENAUDON Béatrice (74), Mme ROCA Josette (194), Mr ou Madame SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Copropriétaires représentés :

AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182),

sont présents ou représentés : **42 / 75 copropriétaires, totalisant
6377 / 10000 tantièmes généraux.**

copropriétaires absents ou non représentés :

Mme BELAKHCHAF Ryslène (86), Mr et Madame BOULIER Bruce (154), Mme BOURGEAT-LAMI Nathalie (95), Mr BOUZAR Ishak (76), M. ou Mme BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), Mr BUSOLA Maxime (71), Mme CHAUMET Chrystelle (86), Mr et Madame CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), Mr DE LEMOS Joao (131), Mr DELIGNIERE Edouard (57), Mr DIABY Ousmane (109), M. ou Mme GUEMIZA Nail / TEYSSIER Melinda (117), Mr HACOT Romain (60), M. ou Mme ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), M. JAMES Julien (72), Mme LARICHE Najet (127), Mr LASSEUR Jérémie (152), Mr LOMBARDI Robert (115), Mme M DAINI Noura (120), Mme MEBAKCI Dalila (124), Mr ou Madame MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), Mr OSTROWSKI Franck (240), Mr OUALDI Hanen (106), Mr PADEN Ivica (92), Mme PAPAZIAN Elise (53), Mr RAHMOUNI Mehdi (169), M. REA Christophe (46), M. ou Mme ROCHER Rémi / LUCAS Alexiane (158), Mr SCHOLZEN Adrien (88), Mme TEDESCO Angélique (101), Mme THOLLOT Florence (120), Mr VALENTIN Frank (86), Mme VAUJOUR Florie (95).

sont absents ou non représentés : **33 / 75 copropriétaires, totalisant
3623 / 10000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :

MESSOUSSA / SHCHUKINA (127, 17:42:00 Vote n°4) -

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
6377 / 10000 tantièmes généraux et 42 / 75 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

Question n° 01

Election du président de séance

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance : Monsieur Michel PERRIER

Votent POUR :

37 copropriétaire(s) totalisant 5729 / 5729 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent ABSTENTION : **1 copropriétaire(s) totalisant 81 / 5729 tantièmes généraux.**

Se sont abstenus : RAMEAU Charlène (81),

Non VOTANT : **4 copropriétaire(s) totalisant 567 tantièmes généraux.**

N'ont pas pris part au vote : GALOPIER Olivier (113), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), JEDRZEJSKI Grégory (115), MOUHAMAD Ludovic (90),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Question n° 02

Election de scrutateur de séance

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance : Monsieur Jean-Luc DEMEURE

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant 171 / 5729 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : MOUHAMAD Ludovic (90), RAMEAU Charlène (81).

Non VOTANT : 3 copropriétaire(s) totalisant 477 tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : GALOPIER Olivier (113), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), JEDRZEJSKI Grégory (115).

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 03

Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance : Madame LEPE, représentant la Régie Centrale Immobilière.

Votent POUR :

37 copropriétaire(s) totalisant 5729 / 5729 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant 171 / 5729 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : MOUHAMAD Ludovic (90), RAMEAU Charlène (81).

Non VOTANT : 3 copropriétaire(s) totalisant 477 tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : GALOPIER Olivier (113), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), JEDRZEJSKI Grégory (115).

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

JCD

CC

Question n° 04

Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

Le conseil syndical a procédé à la vérification des comptes et à l'élaboration de l'ordre du jour et du budget prévisionnel avec le syndic.

Il a également suivi les différentes interventions de maintenance réalisées dans la copropriété au cours des mois écoulés.

Le compte rendu rédigé par le conseil syndical sera lu lors de l'Assemblée Générale et sera joint au procès-verbal.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 05

Approbation des comptes de l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023 clos le 31/03/2023, qui font apparaître un total des dépenses de 122 766.72 euros.

Il est proposé de les approuver en leur forme, teneur, imputation et répartition tels qu'ils ont été adressés à chaque copropriétaire.

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE :

1 copropriétaire(s) totalisant 249 / 6069 tantièmes généraux.

Ont voté contre : GRAMMATICA -DUSSEAU-OUKRID (249),

Votent ABSTENTION :

4 copropriétaire(s) totalisant 435 / 6069 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), JEDRZEJSKI Grégory (115), RAMEAU Charlène (81),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 06

Modalités de vérification des pièces comptables par les copropriétaires

Conditions de majorité de l' Article 24.

En application du nouvel article 9-1 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges :

- dans les bureaux du syndic,
- sur rendez-vous pendant les heures ouvrables du syndic,
- pendant la période comprise entre la première présentation de la convocation et la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 07

Désignation d'un syndic professionnel : proposition REGIE CENTRALE IMMOBILIÈRE

Conditions de majorité de l' Article 25.

Après échange de vues à ce sujet, il est proposé :

- d'élire La Régie Centrale Immobilière en qualité de syndic professionnel jusqu'au 30/09/2024, selon contrat joint à la convocation,
- de fixer le montant des honoraires à la somme de 12 937.50 euros TTC.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Votent POUR :

14 copropriétaire(s) totalisant 2594 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : BRENAS Rémi (82), CHASSEL Grégory (186), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIERE DU GONG (1007), PAYET-TAILLE (192), PICCHIOTTINO Alexandre (82), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74),

Votent CONTRE :

27 copropriétaire(s) totalisant 3708 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant 202 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : CHARLES Jean-Luc (147), CHOPPARD Sylvie (55),

Résolution REJETEE à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 08

Désignation d'un syndic coopératif : proposition MATERA

Conditions de majorité de l' Article 25.

Après échange de vues à ce sujet, il est proposé :

- d'élire MATERA en qualité de syndic coopératif pour une durée de 1 an, selon contrat joint à la convocation,
- de fixer le montant des honoraires à la somme de 7 145.00 euros TTC.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA - DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE :

3 copropriétaire(s) totalisant 284 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : BRENAS Rémi (82), DIES Christelle (121), RAMEAU Charlène (81).

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant 195 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : GALOPIER Olivier (113), PICCHIOTTINO Alexandre (82),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 09

Montant des marchés au delà duquel l'autorisation du conseil syndical est nécessaire

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale décide de fixer à 550.00 euros TTC, le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Votent POUR :

40 copropriétaire(s) totalisant 6139 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA - DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Votent CONTRE :

1 copropriétaire(s) totalisant 147 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : CHARLES Jean-Luc (147),

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant 81 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : RAMEAU Charlène (81),

Non VOTANT : 1 copropriétaire(s) totalisant 137 tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : EL OUAZOUAZ Rachid (137),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

JCD

CC

Question n° 10

Montant des marchés nécessitant un appel à la concurrence (article 21.2 de la loi SRU)

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale décide de fixer à 550.00 euros TTC, le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Votent POUR : 42 copropriétaire(s) totalisant 6367 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Non VOTANT : 1 copropriétaire(s) totalisant 137 tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : EL OUAZOUAZ Rachid (137),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 11

Délégation de pouvoir au conseil syndical d'engager des dépenses sans recours à l'Assemblée Générale

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'Assemblée générale décide, selon les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance 2019-1101, de déléguer au conseil syndical le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés sans recours à l'assemblée générale.

Cette délégation de pouvoir ne concerne pas l'approbation des comptes, la détermination du budget prévisionnel, les modifications du règlement de copropriété.

Cette délégation est accordée au conseil syndical pour une durée maximum de 2 ans. L'assemblée générale fixe le montant maximum des sommes alloués au Conseil Syndical à la somme de : 1 650.00 euros TTC

Votent POUR : 39 copropriétaire(s) totalisant 5912 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 477 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : CHARLES Jean-Luc (147), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), RAMEAU Charlène (81),

JCP

LL

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 115 / 10000 tantièmes généraux.
Se sont abstenus : JEDRZEJSKI Grégory (115),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 12

Information sur les contentieux en cours

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

M.BENCHORHA a une dette de 3 450.58 €, l'instruction du dossier de recouvrement est en cours par l'étude d'huissiers, M.BOUZAR a une dette de 7 147.25 €, la procédure de saisie immobilière votée au cours de l'assemblée générale de septembre 2022 a été stoppée en décembre 2022 en raison du dépôt par le débiteur, d'un dossier auprès de la commission de surendettement.

Celui-ci n'a finalement pas abouti et le syndic a demandé à l'avocat de reprendre les démarches de saisie immobilière.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 13

Amendement du budget 01/04/2023 au 31/03/2024

Conditions de majorité de l' Article 24.

En raison de l'augmentation du coût de la fourniture de gaz, le montant du budget prévisionnel de l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024, voté initialement à 150 000.00 euros, ne sera pas suffisant pour permettre le paiement des factures.

En conséquence, il est proposé de le majorer de 25 000 €, en ajoutant cette somme au poste gaz des charges de chauffage.

Votent POUR : 17 copropriétaire(s) totalisant 3001 / 6174 tantièmes généraux.

Ont voté pour : CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), DEPIERRE Simon (203), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIERE DU GONG (1007), LAFONT Michael (219), MARAND Rémi (155), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MOUHAMAD Ludovic (90), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Votent CONTRE : 23 copropriétaire(s) totalisant 3173 / 6174 tantièmes généraux.

Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARRY Brahim (134), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), ROCA Josette (194),

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 330 / 6174 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), JEDRZEJSKI Grégory (115), MAZUYER Jérémie (133),

Résolution REJETEE à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

JCD

CC

Question n° 14

Approbation du budget prévisionnel de l'exercice comptable du 01/04/2024 au 31/03/2025

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget pour l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025, à la somme de 150 000.00 euros.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent POUR :

36 copropriétaire(s) totalisant **5664 / 6174** tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE :

4 copropriétaire(s) totalisant **510 / 6174** tantièmes généraux.

Ont voté contre : CHOPPARD Sylvie (55), DIES Christelle (121), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), POULAIN D / GUERIN M (85),

Votent ABSTENTION :

3 copropriétaire(s) totalisant **330 / 6174** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), JEDRZEJSKI Grégory (115), MAZUYER Jérémy (133),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 15

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. BRUNIER

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. BRUNIER, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

43 copropriétaire(s) totalisant **6504 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémy (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

JCD

CC

Question n° 16

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Mme CHABANEL

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Mme CHABANEL, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant 219 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LAFONT Michael (219),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 17

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Mme COGNET

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Mme COGNET, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 18

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Mme GIRARDOT représentée par M. DEMEURE

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Mme GIRARDOT représentée par M. DEMEURE, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MAYOUD Elodie (72), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Votent CONTRE :

1 copropriétaire(s) totalisant 93 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : MARTIN / COLLIN (93).

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant 133 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : MAZUYER Jérémie (133),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 19

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. MAZUYER

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. MAZUYER, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

JCP

(C)

Question n° 20

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. PERRIER

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. PERRIER, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 21

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. MOUHAMAD

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. MOUHAMAD, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

SCD

CC

Question n° 22

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. DELATTRE

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. DELATTRE, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 23

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. MESSOUSSA

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. MESSOUSSA, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 24**Demande de Mme GIRARDOT représentée par M. DEMEURE**

Conditions de l' Article unanimous.

Permettre pour les bâtiments B et C de la copropriété Green Attitude de répartir au niveau de la comptabilité les travaux d'investissements ou de réparation non plus au niveau de la globalité du bâtiment B ou C mais en fonction de l'entrée du bâtiment à savoir B1, B2, C1, C2.

Ceci ne concernerait que les factures spécifiques aux cages d'escaliers extérieurs et aux paliers clos devant les appartements ainsi qu'aux éléments faisant partie de ces ensembles.

La répartition se fera selon la somme des millièmes de chaque entrée B1 B2, C1, C2 et la quote-part de chaque appartement selon ses millièmes définis par le règlement de copropriété.

Par exemple :

Si une majorité de copropriétaires de B2 ou C2 souhaite la pose d'un carrelage pour leurs escaliers extérieurs avec un montant de travaux estimé à 6000€.

De par cette modification en assemblée générale, les copropriétaires de l'entrée B1 ou C1 ne financeront pas ces travaux qui sont spécifiques à l'entrée B2 ou C2.

Votent POUR :

24 copropriétaire(s) totalisant 4016 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : BENCHOHRA Mohammed (182), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FANGT Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MAYOUD Elodie (72), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PICCHIOTTINO Alexandre (82), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194).

Votent CONTRE :

7 copropriétaire(s) totalisant 882 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), CHOPPARD Sylvie (55), MARTIN / COLLIN (93), MAZUYER Jérémie (133), PERRIER Michel (144),

Votent ABSTENTION :

12 copropriétaire(s) totalisant 1606 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), COGNET Céline (81), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FRETEAU Frédérique (122), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), MARRY Brahim (134), MIHOUBI Hakima (154), PAYET-TAILLE (192), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Résolution rejetée à l'unanimité de tous les copropriétaires.

Question n° 25

Ratification des travaux de raccordement électrique du garage de M. BLAIN, propriétaire du lot n°0097 du règlement de copropriété,

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale ratifie les travaux de raccordement électrique du garage effectués par M. BLAIN, propriétaire du lot n°0097 du règlement de copropriété, suivant les éléments joints à la convocation.

Selon les modalités d'exécutions ci-dessous :

- les travaux ont été effectués aux frais exclusifs du propriétaire,
- le propriétaire a installé un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la refacturation des consommations individuelles,
- le propriétaire a fait réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR :

43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 26

Décision à prendre d'autoriser M. et Mme DEPIERRE, propriétaires du lot n°0156 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de leur garage

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise M. et Mme DEPIERRE, propriétaires du lot n°0156 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de leur garage, à leurs frais exclusifs, suivant les éléments joints à la convocation.

Sous réserve que :

- les propriétaires installent un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la refacturation des consommations individuelles,
- les propriétaires fassent réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- les propriétaires restent responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR :

43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 27

Décision à prendre d'autoriser la SCI IMMOBILIERE DU GONG, propriétaire des lots n°105 et 155 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de ses garages

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise la SCI IMMOBILIERE DU GONG, propriétaire des lots n°105 et 155 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de ses garages, à ses frais exclusifs, suivant les éléments joints à la convocation.

Sous réserve que :

- le propriétaire installe un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la refacturation des consommations individuelles,
- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR : 43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

JCP

Question n° 28

Décision à prendre d'autoriser la SCI IMMOBILIERE DU GONG propriétaire du lot n°023 du règlement de copropriété, à faire procéder au percement de la dalle entre son local du bâtiment A2 et le sous-sol pour faire transiter les tuyaux techniques lors de l'aménagement du local.

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise la SCI IMMOBILIERE DU GONG propriétaire du lot n°023 du règlement de copropriété, à faire procéder au percement de la dalle entre son local du bâtiment A2 et le sous-sol pour faire transiter les tuyaux techniques lors de l'aménagement du local, suivant les éléments joints à la convocation.

Sous réserve que :

- les travaux soient réalisés aux frais exclusifs du propriétaire,
- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR : 20 copropriétaire(s) totalisant 3443 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : BRENAS Rémi (82), CHASSEL Grégory (186), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), LAFONT Michael (219), MARAND Rémi (155), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémy (133), MOUHAMAD Ludovic (90), PICCHIOTTINO Alexandre (82), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Votent CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 2663 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARRAY Brahim (134), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), ROCA Josette (194),

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 398 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : CHARLES Jean-Luc (147), CHOPPARD Sylvie (55), JEDRZEJSKI Grégory (115), RAMEAU Charlène (81),

**Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en
1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.**

JL Ø

CC

Question n° 28 a

Décision à prendre d'autoriser la SCI IMMOBILIÈRE DU GONG propriétaire du lot n°023 du règlement de copropriété, à faire procéder au percement de la dalle entre son local du bâtiment A2 et le sous-sol pour faire transiter les tuyaux techniques lors de l'aménagement du local.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

L'assemblée générale autorise la SCI IMMOBILIÈRE DU GONG propriétaire du lot n°023 du règlement de copropriété, à faire procéder au percement de la dalle entre son local du bâtiment A2 et le sous-sol pour faire transiter les tuyaux techniques lors de l'aménagement du local, suivant les éléments joints à la convocation.

Sous réserve que :

- les travaux soient réalisés aux frais exclusifs du propriétaire,
- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR : 20 copropriétaire(s) totalisant 3443 / 6106 tantièmes généraux.

Ont voté pour : BRENAS Rémi (82), CHASSEL Grégory (186), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), LAFONT Michael (219), MARAND Rémi (155), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémy (133), MOUHAMAD Ludovic (90), PICCHIOTTINO Alexandre (82), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Votent CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 2663 / 6106 tantièmes généraux.

Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARRAY Brahim (134), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), ROCA Josette (194),

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 398 / 6106 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : CHARLES Jean-Luc (147), CHOPPARD Sylvie (55), JEDRZEJSKI Grégory (115), RAMEAU Charlène (81),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.
NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défauillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président

M. PERRIER

Les assesseurs

M. DEMEURE

Le secrétaire

LE SYNDIC

LL